Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_227_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 23 septembre 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yvonnick GOUAULT, Yves RUFFET, Nicolas BESREST.

Sylvain BERNU, Paulette BEUREL, Marie-Sergine BÉZARD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Gilles BOURRÉ, David BULROT, Myriam CARIMALO, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Catherine DREZET, Fanny EON-SALABERT (*Suppléante de Guy CORBEL, absent*), Nadège FRANÇAIS, Julie GAUDIN, Jean-Luc GOUYETTE, Alain GUILLOT, André HAMON, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Guy HEURTAULT, Loïc LANDIN, Marine LE BOUEDEC, Nadège LE GUEN, Jean-Marie LE MOUNIER, Pascal LEBRETON, Marie-Claude LESNÉ, Christophe MARCHAND, Alexis MENARD, Xavier MERPAULT, Valérie MORFOUASSE, Michel PESLIER, Antoine RAVARD, Nicolas RÉALLAND, Catherine RENAULT, Sylvain RENAUT, Michel RICHARD, Patrice RONDEL, Christian TARDY, Catherine TIENGOU, Annie VALO, Jackie VENTUROLI.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Virginie DEBEGUE donne pouvoir à Alain GUILLOT,
- Samy GOASTER donne pouvoir à Marie-Sergine BEZARD,
- Nicolas LORMEL donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Roland LUCAS donne pouvoir à Anne HERVÉ,
- Dominique PORTAL donne pouvoir à Alexis BLEVIN,
- Yvon BERHAULT, Vanessa GERTSCH.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Paulette BEUREL

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_227_DELIB-DE

Délibération n°2026-227

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES
PARVIS DE LA GARE SNCF (LAMBALLE-ARMOR)
CONVENTION SUPERPOSITION D'AFFECTATION - AVENANT

Le 25 mai 2021, Lamballe Terre & Mer a décidé de signer une convention de superposition d'affectation (CSA) à titre gratuit pour une durée de 10 ans renouvelable.

Cette convention s'applique uniquement sur le périmètre du parvis d'une superficie totale de 3 357 m et permet d'identifier les affectataires et leurs responsabilités :

- La SNCF/GARES & CONNEXIONS reste propriétaire du foncier du parvis et de ses réseaux propres.
- Lamballe Terre & Mer est propriétaire des aménagements, notamment du mobilier urbain, des îlots paysagers, de réseaux divers et d'un abri vélo. Elle en assure la responsabilité et l'entretien.
- La commune de Lamballe-Armor est pour sa part propriétaire des candélabres d'éclairage public et du système de vidéoprotection. Elle en assure l'entretien et la responsabilité. Elle est également responsable de l'octroi des autorisations nécessaires pour l'enregistrement et l'exploitation des images de la vidéoprotection. Par ailleurs les pouvoirs de Police de Maire (sécurité, ordre public, circulation, stationnement) pourront être exercés sur le parvis dans la mesure où il constitue un espace ouvert à la circulation publique.

Dans le cadre du déploiement du service Vélo BreizhGo, porté par la Région Bretagne, des travaux d'aménagement ainsi que l'installation de nouveaux équipements doivent être réalisés sur le parvis de la gare, emprise située au sein du périmètre de la convention. La convention actuellement en vigueur prévoit une occupation exclusive de l'emprise concernée par Lamballe Terre & Mer et la Ville de Lamballe. Cette situation n'est plus adaptée à la nouvelle configuration envisagée, qui implique l'intervention et l'exploitation d'un service assuré par un tiers, à savoir la Région Bretagne.

Il est nécessaire d'adapter la convention actuelle pour :

- Intégrer la Région Bretagne parmi les bénéficiaires de la superposition d'affectations,
- Définir l'emprise affectée à la Région pour l'implantation et l'exploitation d'une station de vélos,
- Préciser les droits et obligations de la Région.

Ainsi, la Région Bretagne est autorisée à :

- Réaliser tous travaux nécessaires à l'installation de la station,
- Exploiter directement ou par l'intermédiaire de son prestataire Eco Vélo, la station,
- Accéder à l'emprise et aux équipements pour les besoins d'exploitation, de maintenance, de réparation, de renouvellement et de sécurité.

La Région assure, sous sa responsabilité exclusive :

- La réalisation des travaux d'installation ;
- L'entretien courant et le gros entretien des équipements ;
- La maintenance préventive et corrective ;
- Le renouvellement des équipements ;
- La gestion des sinistres liés aux équipements qu'elle exploite.

Vu :

- La délibération n°2021-112 du Conseil communautaire du 25 mai 2021, acceptant de signer la convention de superposition d'affectation,
- Les échanges de la commission Développement territorial et cadre de vie du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE les modalités de l'avenant à la convention de superposition d'affectation,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_227_DELIB-DE

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 06/10/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

